

Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du vendredi 27 novembre 2020

Etaient présents :

André FREHAUT, Luc CORDUANT, Isabelle BAUGNEE, Pierre-Marie FLAMAND, Emilien BRIATTE, Delphine JESQUY, Gaëtan HUMEZ, Julien GIULIANO, Pierre DUMA, Frédéric PHILIPPE, Nicolas MELEC, Audrey BETH.

Absents : Stéphanie MERIAUX a donné procuration à Delphine JESQUY
Morgan SOUMOIS a donné procuration à André FREHAUT
Dorothey ROBERT (excusée)

Secrétaire de séance : Julien GIULIANO

1- Compte-rendu des séances du 28/09/2020 et 06/11/2020

Pas d'observations, validés à l'unanimité et diffusion sur le site internet Villereau

2- Dossier de subvention FSIC (installation d'un module pour amélioration de l'accueil au sein de l'école et de la mairie)

Dans le cadre du Fond de Soutien aux Investissements Communaux, la Communauté de communes du pays de mormal peut financer le projet à hauteur de 15 000€ (sur une enveloppe de travaux d'un montant minimum de 50 000€)

3- Dossier de subvention Villages & Bourgs (installation d'un module pour amélioration de l'accueil au sein de l'école et de la mairie)

L'enveloppe initiale du Département était limitée à 40 000€, le projet de relance économique permet aux communes de déposer des dossiers jusqu'à 70 000€.

Au vu des effectifs de janvier, l'école serait en mesure d'ouvrir une 6^{ème} classe.

Face à ce besoin urgent d'ouverture d'une classe, la discussion s'ouvre sur le projet d'une salle de 40m² sans sanitaires mais cela ne correspond pas aux attentes.

L'estimation de l'architecte d'une salle de 40m² s'élève à 102 697,36€ (dont frais d'ingénierie de 19 708,96€).

Décision du conseil → Si besoin d'ouvrir une classe en septembre 2021, il reste la possibilité de location d'un préfabriqué.

Voir le projet sur l'agrandissement de l'école dans +/- 4 ans.

4- Changement des horaires de l'agent technique

Matin de : 8h15 à 12h15

Après-midi de : 13h45 à 16h45

Mise à disposition d'un panneau stop pour la traversée de route à la sortie d'école.

5- Prolongation du CDD au servive technique

Suite à l'entretien avec l'intéressé, le CDD sera prolongé jusqu'au 31/03/2021

6- Subvention aux associations

Le maire adjoint délégué propose au conseil municipal de fixer le montant des subventions à allouer aux associations communales pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour» (dont 2 procurations)

- Décide de verser une subvention d'un montant de 100,00€ à l'association suivante :
Association «Les Amis Voyageurs»

- Décide de verser une subvention d'un montant de 300,00€ aux associations suivantes :
 - Association «La Ferme du Lion»
 - Association «Club du Bon Accueil»
 - Association «La Plume d'Or»
 - Association «Tennis Club Villereau»
 - Association « La Pétanque »
 - Association « Vill'Potes »
 - Association Brasse-Band du Hainaut

- Décide de verser une subvention d'un montant de 400,00€ à l'association des Parents d'Elèves

- Décide de verser une subvention d'un montant de 900,00€ à l'association « La Rhônelle »

- Décide de verser une subvention d'un montant de 2 000,00€ à l'Office Municipal Culturel

- Décide de verser une subvention d'un montant de 7 500,00€ à l'Office Municipal des Sports

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

7- Synthèse des contrats Gaz et Electricité

Contrats Elect : Annexe 01

Renouvellement du contrat Elec au 01/01/2021 pour 36 mois :

- Salle de sport 36KVA
- Eglise St Gery 24KVA
- Salle des fetes 36 KVA
- Local associations 6KVA
- Mairie 18KVA
- Salle du bocage 36KVA
- Chapelle Notre dame des 7 douleurs 12KVA
- Pompe communale 6KVA
- Batiment associatif 6KVA

Contrats Gaz : Annexe 01

- Mairie et Ecole, renouvellement de contrats au 12/10/2020 tarif fixe sur 36 mois
- Salle de sport, renouvellement de contrats au 12/10/2020 tarif fixe sur 36 mois
- Salle du Bocage, renouvellement de contrats au 12/10/2020 tarif fixe sur 36 mois

Début janvier 2021, les puissances souscrites feront l'objet d'une revue en fonction des utilisations des bâtiments communaux, notamment pour ceux de Villereau Bourg.

8- Fêtes de Noël

Constitution des corbeilles le vendredi 18/12/2020 et distribution le samedi 19/12/2020 aux personnes concernées et aux enfants non scolarisés à l'école.

Les enfants de l'école auront leur corbeille dans les classes.

Pour les décorations de Noël sur la commune :

- Eclairage de la mairie, de l'église et de la grotte

Le conseil évoque la possibilité d'un aménagement au niveau du bassin tampon (sapins d'1m50 décorés et illuminés)

9- Modification du règlement de fonctionnement de la commission extramunicipale sur la composition des membres

Nouvelle composition de la commission :

- 4 Non élus
- 4 élus

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la modification de l'article de la commission extra municipale.

10- Adhésions au Siden-Sian

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "*Eau Potable*" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "*Eau Potable*" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 14 VOIX POUR (dont 2 procurations), 0 ABSTENTION et 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord)

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésiset le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésiset le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

11- Informations diverses

- Amende de 401 € de Mr XXX, suite à des propos injurieux envers le M. Maire qui reversera ce montant à l'OMS.
- Réunion en mairie avec la représentante de la structure MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) concernant une famille de la commune.
Cette méthode associe tous les acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et de leurs aidants grâce à une démarche novatrice : l'intégration des services d'aide et de soins.
- Lettre ouverte de l'amicale des sapeurs-pompiers : pas de porte à porte pour la vente des calendriers mais mise en place d'une cagnotte en ligne pour collecter un maximum de dons.
Afin de ne pas léser les personnes n'ayant pas accès à internet, il a été suggéré à l'amicale de déposer des calendriers en mairie afin de les soumettre auprès des administrés demandeurs. Les dons reçus feront l'objet d'un reçu officiel.
- Un entretien a eu lieu avec le technicien des services de la voirie départementale pour une solution à apporter afin de réduire la vitesse sur le CD951.

Contrats Electricité Commune de Villereau

(Renouvellement au 1/01/2021 pour une durée de 3 ans)

Contexte :

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité (*la loi n'a pas d'impact pour les clients domestiques au Tarif Réglementé de Vente d'électricité*).

A partir du 1^{er} janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros sont éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente.

Syndicats de copropriétaires et propriétaires uniques d'un immeuble à usage d'habitation	NON	Possibilité de conserver le tarif réglementé de vente
Entité légale employant moins de 10 personnes	NON	Possibilité de conserver le tarif réglementé de vente avec attestation d'éligibilité*
Entité légale employant 10 personnes ou plus	OUI	Obligation de souscrire une offre de marché ↘
	OUI	Obligation de souscrire une offre de marché

Offre Historique Actuelle :

Découpage 1 poste TRV

Puissance	Nb. Sites	Volumes annuels(kWh)	Abonnement unitaire (€/an)	Prix Base (c€/kWh)	Montant Total Facture TRV HTT annuel (€)
6	3	2 246.000	142.080	10.470	661.40
12	1	8 219.000	184.080	10.470	1 044.61
18	1	26 515.000	223.320	10.470	2 999.44
24	1	783.000	269.520	10.470	351.50
36	3	33 939.000	354.000	10.470	4 015.41
Total facture (€) pour un volume estimatif de 71.7 MWh			2 165.160	7 507.199	9 672.36

Nouvelle Offre de Marché au 1^{er} janvier 2021:

Montant Facture (estimation annuelle) en euros

Groupe	Montant Fourniture HTT	Montant Acheminement	Total Facture HTT
Groupe	5 222.72	4 170.92	9 393.64
Total facture (€) pour un volume estimatif de 71.7 MWh	5 222.72	4 170.92	9 393.64

Gain estimé annuel : 278 €

Contrats Gaz Commune de Villereau

Mairie Ecole (renouvelé le 12/10/2020 pour une durée de 36 mois)

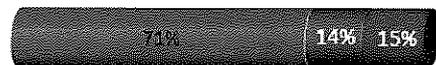
Ancien Contrat :

Abonnement	Prix unitaire	Taxes	
		CTA	TICGN
27,00 €/mois	3,625 c€/kWh	33,82 €/an	0,845 c€/kWh

Votre budget est estimé par rapport au volume annuel prévisionnel

Total Abonnement HTT	324 €/an
Total Consommation HTT	1 063 €/an
BUDGET HTT	1 387 €/an

DECOMPOSITION DE VOTRE ESTIMATION DE BUDGET ANNUEL



■ Abonnement et consommation ■ TICGN et CTA ■ TVA

BUDGET HTVA	1 659 €/an
BUDGET TTC	1 951 €/an

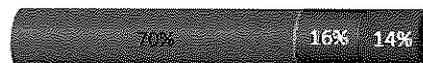
Nouveau Contrat :

Abonnement	Prix unitaire	Taxes	
		CTA	TICGN
21,75 €/mois	3,382 c€/kWh	33,82 €/an	0,845 c€/kWh

Votre budget est estimé par rapport au volume annuel prévisionnel

Total Abonnement HTT	261 €/an
Total Consommation HTT	992 €/an
BUDGET HTT	1 253 €/an

DECOMPOSITION DE VOTRE ESTIMATION DE BUDGET ANNUEL



■ Abonnement et consommation ■ TICGN et CTA ■ TVA

BUDGET HTVA	1 534 €/an
BUDGET TTC	1 785 €/an

Gain estimé annuel TTC : 151 €

Salle des Sports (renouvelé le 12/10/2020 pour une durée de 36 mois)

Ancien Contrat :

Abonnement	Prix unitaire	Taxes	
		CTA	TICGN
27,00 €/mois	3,625 c€/kWh	33,82 €/an	0,845 c€/kWh

Votre budget est estimé par rapport au volume annuel prévisionnel

Total Abonnement HTT	324 €/an
Total Consommation HTT	1 819 €/an
BUDGET HTT	2 143 €/an

DECOMPOSITION DE VOTRE ESTIMATION DE BUDGET ANNUEL



BUDGET HTVA	2 601 €/an
BUDGET TTC	3 059 €/an

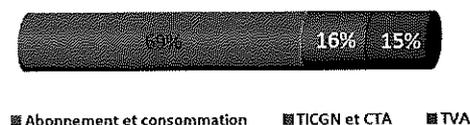
Nouveau Contrat :

Abonnement	Prix unitaire	Taxes	
		CTA	TICGN
27,77 €/mois	3,381 c€/kWh	33,82 €/an	0,845 c€/kWh

Votre budget est estimé par rapport au volume annuel prévisionnel

Total Abonnement HTT	333 €/an
Total Consommation HTT	1 697 €/an
BUDGET HTT	2 030 €/an

DECOMPOSITION DE VOTRE ESTIMATION DE BUDGET ANNUEL



BUDGET HTVA	2 488 €/an
BUDGET TTC	2 932 €/an

Gain estimé annuel TTC : 137 €

Salle du Bocage (renouvelé le 01/10/2020 pour une durée de 36 mois)

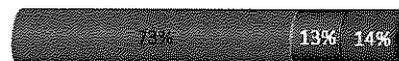
Ancien Contrat :

Abonnement	Prix unitaire	Taxes	
		CTA	TICGN
19,00 €/mois	4,345 c€/kWh	33,82 €/an	0,845 c€/kWh

Votre budget est estimé par rapport au volume annuel prévisionnel

Total Abonnement HTT	228 €/an
Total Consommation HTT	683 €/an
BUDGET HTT	911 €/an

DECOMPOSITION DE VOTRE ESTIMATION DE BUDGET ANNUEL



■ Abonnement et consommation ■ TICGN et CTA ■ TVA

BUDGET HTVA	1 077 €/an
BUDGET TTC	1 255 €/an

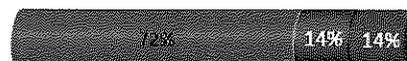
Nouveau Contrat :

Abonnement	Prix unitaire	Taxes	
		CTA	TICGN
16,70 €/mois	4,204 c€/kWh	33,82 €/an	0,845 c€/kWh

Votre budget est estimé par rapport au volume annuel prévisionnel

Total Abonnement HTT	200 €/an
Total Consommation HTT	661 €/an
BUDGET HTT	861 €/an

DECOMPOSITION DE VOTRE ESTIMATION DE BUDGET ANNUEL



■ Abonnement et consommation ■ TICGN et CTA ■ TVA

BUDGET HTVA	1 028 €/an
BUDGET TTC	1 199 €/an

Gain estimé annuel TTC :56 €